

MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère des Transports

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Préfet de Région

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la RN94 en traversée de la commune de la Roche de Rame (05 - Hautes-Alpes)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **25/09/2026 à 14h** (heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes imposées.....	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....	4
2-7. Délai de validité des offres.....	4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....	4
2-9. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3-1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	8
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
4-1. Sélection des candidatures.....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Dans la suite du présent document, le pouvoir adjudicateur est désigné « RPA » ou « Maître d'ouvrage ».

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue de l'aménagement de la RN94 en traversée de la commune de La Roche de Rame.

La mission confiée au titulaire est constituée des éléments de mission définis aux articles R.2431-25 à R.2431-31 du CCP et complétés dans le CCTP.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) en vigueur à la date de signature du contrat.

En complément, dans le cadre de ses missions de direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) et d'assistance lors des opérations de réception (AOR), le maître d'œuvre est tenu de respecter et de faire appliquer les obligations, prérogatives et délais mis à sa charge par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) en vigueur, tel que visé dans les marchés de travaux de l'opération.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des prestations :

- Phase étude : locaux du titulaire avec des réunions prévues dans les locaux de la DREAL ou à la mairie de la Roche-de-Rame ;
- Phase travaux : commune de la Roche-de-Rame dans le département des Hautes-Alpes (05).

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 12 000 000 €.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 6 tranche(s) optionnelle(s) désignées ci-après et détaillées à l'article 1-5 du CCAP :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Phase Études de conception
Tranche optionnelle 1	Phase Travaux - secteur Principal & Nord
Tranche optionnelle 2	Phase Travaux - secteur Sud du lac
Tranche optionnelle 3	Mission OPC - secteur Principal & Nord
Tranche optionnelle 4	Mission OPC - secteur Sud du lac
Tranche optionnelle 5	Enveloppe de court dimensionnement (aléas mineurs)
Tranche optionnelle 6	Enveloppe de long dimensionnement (modifications majeures)

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

2-4. Variantes imposées

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché dans l'acte d'engagement ; les règles relatives aux délais d'exécution sont fixées par le CCAP.

2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Pour le jugement des offres, un critère social et environnemental comptera pour 15 % de la note finale. Les différents critères d'attribution sont détaillés à l'article 4-2. Jugement et classement des offres du présent RC.

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 9-1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le Département des Hautes-Alpes, Service Achats et Commande Publique-DAJAP se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Département des Hautes-Alpes, Service Achats et Commande Publique-DAJAP	Manon Lainé tél : +33 4 92 40 39 54 courriel : manon.laine@hautes-alpes.fr Site web : https://www.hautes-alpes.fr
---	--

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Le titulaire estime annuellement la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise par le transport du personnel mobilisé pour les besoins du présent marché ;
- Pour la réalisation des prestations, le titulaire met en œuvre les mesures d'optimisation des déplacements de son personnel présentées dans son offre technique ;
- Le titulaire utilise, pour l'exécution du marché, des matériels respectueux de l'environnement. Il fournit annuellement au maître d'ouvrage une attestation listant les matériels éco-labellisés mobilisés pour le marchés.

Ces conditions sont précisées dans le CCAP.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement et son annexe relative à la clause d'insertion par l'activité économique, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix (BPU), le détail quantitatif estimatif (DQE) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter ;
- Le formulaire DC4 à remplir pour proposer un sous-traitant au moment de l'offre.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

1. Dans un sous-dossier « Candidature »

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus. Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- L'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce ;
- Le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices ;
- Le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activité couvert par le marché ;
- Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels ;
- Une déclaration appropriée de banque.
- La présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestation de l'acheteur.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Situation juridique :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;
- * La forme juridique du candidat ;
- * En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- * La composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants

Capacité économique et financière - références requises :

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;
 - * Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**A - Expérience :**

- * La présentation d'un dossier de références pertinentes, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance de l'opération et la date de sa réalisation. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

- * L'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de maîtrise d'œuvre attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- * Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.e la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

2. Dans un sous-dossier « Offre »

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4, fournis par l'acheteur, complétés à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 7-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaire (BPU) et décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) , à compléter et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE), à compléter, qui servira à l'analyse des offres ;
- Le cadre de décomposition des temps passés estimés, en termes de moyens humains, pour exécuter la mission ;
- Un Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité (SOPAQ) décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre comprenant un projet qui s'intégrera dans le Schéma directeur de la qualité (SDQ) et précisant la méthodologie d'exploitation du programme et de ses annexes éventuelles ;
- Le mémoire justificatif et explicatif composé de ses pièces écrites et graphiques (schéma organisationnel) et répondant aux critères technique, environnemental et social d'attribution (cf 4-2. Jugement et classement des offres du présent RC).

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

En cas de candidatures incomplètes, soit le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci, soit il examinera les offres et ne demandera les compléments qu'à l'attributaire pressenti le cas échéant.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches et des missions et seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
1.Critère technique La valeur technique des prestations sera notée sur 45 points et appréciée au regard de : <u>Sous-critère 1.1</u> : Les compétences et l'organisation de l'équipe dédiée en phase conception (TF) avec le CV de la direction de projet et des experts clés ainsi que les organigrammes pour chaque mission (sur 20 points). Sont notamment valorisés : - La composition et les compétences des membres des équipes chargées de la réalisation des missions envisagée. Le directeur de projet et ses adjoints, ainsi que les profils ayant des compétences spécifiques transverses : un écologue/coordonnateur environnement, architecte, expert géotechnique, planificateur expérimenté en gestion d'interfaces lourdes (CV de tous les intervenants) ; - Les moyens matériels mobilisés pour mener les différents éléments de mission ; - La présentation des procédures internes qualité. <u>Sous-critère 1.2</u> : Organisation du suivi des travaux et OPC (T01 à T04) (sur	45,00 %

Critère d'attribution	Pondération
20 points) - L'expérience et la compétence de la direction des travaux ; implication en phase conception ; mobilisation en phase travaux ; principes de fonctionnement avec la maîtrise d'ouvrage ; capacité à anticiper les aléas et à les gérer en concertation avec les différentes parties prenantes (collectivités, riverains, services instructeurs ...) ; description de la chaîne d'alerte en cas d'aléa de chantier (géotechnique, réseaux) ; - Il est attendu que le schéma organisationnel de la phase travaux précise la répartition du temps passé par profil (en journées/homme) pour les missions DET, VISA et OPC, prouvant que la présence sur site est adaptée aux contraintes de circulation et de chantiers tiers. <u>Sous-critère 1.3</u> : Réactivité et gestion des aléas (T05 et T06) (sur 5 points) - Dispositif prévu d'être mis en place pour alerter la maîtrise d'ouvrage et répondre à des sollicitations ponctuelles - Délais de mobilisation de moyens dédiés	
2.Critère environnemental et social Les performances environnementales et sociales seront notées sur 15 points et appréciées au regard de : <u>Sous-critère 2.1</u> : Démarches environnementales en phase étude et travaux (sur 10 points) 2.1.1 : Démarche d'éco-conception en phase études (sur 5 points) : - Propositions concrètes pour optimiser le bilan carbone de l'infrastructure ; - Méthode mise en œuvre pour poursuivre la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) et la transparence hydraulique ; - Dispositifs et moyens associés pour limiter le trafic de camions hors du site ; - Indicateur de notation : réalisme, technicité et caractère innovant des solutions environnementales proposées pour le projet. 2.1.2 : Démarche environnementale en phase chantier (sur 5 points) : - Outils contractuels et managériaux que le maître d'œuvre utilisera pour contraindre les entreprises de travaux à respecter l'environnement (gestion des déchets, tri, réduction des poussières et des nuisances sonores pour les riverains...) ; - Méthodologie prévue d'être mise en œuvre pour établir en lien avec les entreprises travaux, un suivi du bilan carbone des travaux. <u>Sous-critère 2.2</u> : Suivi de l'insertion économique par l'activité (sur 5 points) : méthodologie retenue par le maître d'œuvre pour piloter, comptabiliser et valider la réalisation des 450 heures d'insertion sociale qui seront imposées dans les futurs marchés de travaux (outils de suivi, partenariats avec les facilitateurs locaux).	15,00 %
3.Critère prix Le prix des prestations sera noté sur 40 points. Le montant pris pour référence sera celui du DPGF pour les tranches à prix forfaitaires (tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2) et sur la base du DQE pour les tranches à prix unitaires (tranches optionnelles 3 à 6.	40,00 %

Critère d'attribution	Pondération
<u>Sous-critère 3.1 : Note prix tranche ferme (sur 30 points)</u> La note sera calculée par la formule suivante : note "prix" offre candidat = $30 \times (\text{montant le plus bas} / \text{montant de l'offre})$ <u>Sous-critère 3.2 : Note prix des tranches optionnelles (sur 10 points)</u> La note sera calculée par la formule suivante : note "prix" offre candidat = $10 \times (\text{montant le plus bas} / \text{montant de l'offre})$	

Les critères et sous-critères techniques, et environnementaux et sociaux seront appréciés selon le barème suivant :

	Note sur 5	Note sur 20
Très satisfaisant	5	20
Satisfaisant	3,75	15
Moyen	2,5	10
Insatisfaisant	1,25	5
Très insatisfaisant	0	0

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du bordereau des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce bordereau des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du bordereau des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le détail quantitatif estimatif, les indications portées sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

L'exemplaire original signé sera exigé auprès du candidat retenu avant l'attribution du marché.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREALPACA-26-008 .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du
Logement Provence Alpes Côte d'Azur
SAPR/ UBCCP
16 rue Antoine Zattara CS 70248
13331 Marseille cedex 03

Copie de sauvegarde pour : à l'aménagement de la RN94 en traversée de la
commune de la Roche de Rame

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.